

PROCÈS-VERBAL

LE SOUSSIGNÉ, Christophe Bernasconi, Secrétaire Général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;

EU ÉGARD à la Circulaire ciblée No 69(25), datée du 4 décembre 2025, par laquelle les États membres de la HCCH ont été invités à émettre leurs voix avant le 4 juin 2026, conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, sur la proposition faite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à l'admission de la **République d'Indonésie** comme Membre de la HCCH ;

AYANT NOTÉ les votes émis par les États membres dans le délai indiqué ci-dessus, et

CONSIDÉRANT que les États membres suivants (38) ont émis un vote favorable à l'admission de la **République d'Indonésie** comme futur Membre de la HCCH :

Allemagne	France	République tchèque
Andorre	Géorgie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Inde	Serbie
Brésil	Irlande	Singapour
Bulgarie	Italie	Slovaquie
Canada	Luxembourg	Suède
Chili	Mexique	Tunisie
Chine	Maurice	Turquie
Costa Rica	Monaco	Ukraine
El Salvador	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Espagne	Pays-Bas (Les)	Venezuela
États-Unis d'Amérique	Philippines	Viet Nam
Finlande	Portugal	

CONSIDÉRANT qu'aucun État membre n'a voté contre l'admission dans le délai prévu ;

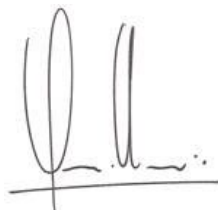
DÉTERMINE que la majorité requise en vertu de l'article 2(2) du Statut a été atteinte en faveur de l'admission de la **République d'Indonésie** comme futur Membre de la HCCH ;

EN CONSÉQUENCE, la **République d'Indonésie** a été invitée à déposer son instrument d'acceptation du Statut pour devenir Membre de la HCCH ;

EN FOI DE QUOI le présent procès-verbal a été dressé et signé le 5 juin 2026.

FAIT À LA HAYE, le 5 juin 2026

Le Secrétaire Général



Dr Christophe Bernasconi